



Département de la Haute -Garonne  
Arrondissement de Toulouse  
Canton de Villemur sur Tarn  
**Commune de LAYRAC SUR TARN**  
31340

Arrêté n°2024-15

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME D'INFLATION

A MME CATHERINE TUR

**Le Maire de la Commune de Layrac-sur-Tarn,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024

Vu la délibération n°2024/13 du Conseil Municipal de la Mairie de Layrac-sur-Tarn du 4 Avril 2024 fixant le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant que Mme Catherine TUR a été recrutée par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant que Mme Catherine TUR est employée et rémunérée par un employeur public au 30 juin 2023

Considérant que l'agent a perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que Mme Catherine TUR peut bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mme Catherine TUR percevra 74 euros au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Cette prime sera versée en 1 fraction avec le salaire du mois d'Avril.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé(e) (requête possible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4<sup>ème</sup> :** Le Maire Mr Thierry ASTRUC, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Layrac, le 15 Avril 2024

Le Maire

**Thierry ASTRUC**

Notifié le .....  
Signature de l'agent



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.